

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025**

(Date de convocation : 20 mai 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	7
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	2
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, et Régis D'OLEON, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON et Isabelle DESRUT.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Muriel VACHET (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Michèle BAZ (procuration à Madame Nicole NEYRON).

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 07-25**

**Demande d'admission en non-valeur.**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi par le Receveur Municipal, Comptable du Trésor, en vue d'admettre en non-valeur la créance suivantes :

- la somme de 444,05 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Monsieur le Maire-Président précise que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées et qu'il est impossible pour le Receveur Municipal de recouvrer les sommes dues.

Il ajoute également que l'admission en non-valeur n'efface pas la créance.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la suite à donner à la demande d'admission en non-valeur concernant la créance suivante :

- la somme de 444,05 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 06 juin 2025  
Publiée le : 06 juin 2025